

**CHARTRE DES VALEURS FONDAMENTALES
DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE NEUILLY SUR SEINE**

Preamble

La MJC,

Dévouée à la cause que lui ont confiée ses fondateurs, à savoir la démocratisation de la culture, des arts et des sports, notamment par l'organisation d'activités, de représentations, de démonstrations, d'expositions ;

Consciente du rôle éducatif et pédagogique majeur qui lui incombe, et *déterminée* à cet égard à dispenser le savoir et le savoir-faire par le biais de cours, d'ateliers ou de stages ;

Affirmant son attachement à présenter chaque année le fruit des efforts de ses adhérents et de l'équipe pédagogique à travers la mise en scène d'un spectacle interdisciplinaire réunissant tous les cours de danse ;

Déplorant le fait d'avoir subi cette année, et pour la première fois dans toute son histoire, des débordements d'une violence inouïe à l'occasion de cette fête de la danse ;

Condamnant sans équivoque l'ensemble de ces comportements brutaux, qu'ils soient physiques ou simplement verbaux ;

Déterminée à tout mettre en œuvre pour que de tels incidents ne trouvent pas à se reproduire ;

Convaincue que l'existence même de l'esprit associatif qui anime tous ses membres dépend du respect par chacun de ses valeurs ;

Décide par conséquent d'adopter une Charte des Valeurs Fondamentales inhérentes à la bonne marche de l'association, et *demande* à tous ses membres de s'engager à la respecter en toutes circonstances.

1 - ENGAGEMENT

L'action de notre association, comme celle de chacun de ses membres, repose sur le principe de la liberté du consentement mais également sur celui du respect de l'engagement pris. Ceci concerne en particulier la présence aux cours, la ponctualité, et d'une manière générale les règles figurant dans la présente charte.

2 - RESPECT

Le respect est la pierre angulaire des valeurs fondamentales de notre association. Qu'il s'agisse du respect de soi ou des autres, il conditionne chacune de nos actions. Nous nous engageons à respecter les lois et les règlements, la dignité qui est due à toute personne, et les règles de savoir-vivre nécessaires à la vie en société.

3 - LIBERTE D'EXPRESSION

La MJC organise et conduit sa politique sur la base du consensualisme et chacun a le droit d'exprimer librement son opinion.

4 - TOLERANCE

La tolérance est un bien précieux qui doit être préservé en toutes circonstances. Nul ne peut subir de discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

5 - SOLIDARITE

Le lien de solidarité doit guider l'action de chaque adhérent, salarié ou administrateur de la MJC. Il doit constamment être encouragé et renouvelé car il symbolise l'esprit associatif qui nous anime.

Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences.

Françoise Dolto

Fait à Neuilly sur Seine, le 1^{er} septembre 2006

Michaël BERNARD
Président